



**AUTORISATION  
DE STATIONNEMENT  
REGLEMENT TEMPORAIRE**

Le Maire de Bar-sur-Aube,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2211-1, L2212-1, L 2212-2, L 2213-6 et L2212-5,

Vu le Code de la Route et son article R 417-10 et suivants,

Vu l'arrêté et l'instruction interministériels du 11 février 2008, modifiant l'arrêté du 24 novembre 1967 relatifs à la signalisation routière,

Vu l'arrêté général de la circulation et de stationnement n°2022-021 du 28 janvier 2022,

Considérant la venue du Père Noël sur la place de l'Hôtel de Ville le samedi 24 décembre 2022, il convient de réglementer la circulation et le stationnement.

**ARRÊTE**

**Article 1** : Afin que la manifestation se déroule dans les meilleures conditions, le stationnement sera interdit rue d'Aube le long de la place Carnot ainsi que rue du Théâtre devant le CCAS. La circulation sera interdite rue Nationale dans sa partie comprise entre la rue Danton et la rue d'Aube le samedi 24 décembre 2022 de 17h00 à 19h30.

**Article 2** : L'accès des services de secours et d'incendie, de police et de gendarmerie devra être facilité pour toute intervention nécessaire.

**Article 3** : Les dispositions du présent arrêté seront matérialisées par la mise en place de la signalisation appropriée par les soins des services municipaux.

**Article 4** : Annuaire des contacts utiles pour la manifestation.

SDIS		18
Gendarmerie		17
Police Municipale	Lorenza SCHMITT	07 89 25 41 96
Service technique	Franck VUILLE	06 80 03 65 80

**Article 5** : Mme la Directrice Générale des Services de la mairie de Bar-sur-Aube, Monsieur le Directeur des Services Techniques, la Gendarmerie, les agents de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera en outre adressée à : Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de Bar-sur-Aube ; M. le Chef du Corps Communal de Sapeurs-Pompiers de Bar-sur-Aube.

Fait à Bar sur Aube, le 6 décembre 2022

Le Maire,



Philippe BORDE